

Pour une meilleure gestion, le prélèvement automatique est fortement conseillé. Il se fera pour le mois écoulé entre le 3 et le 10 du mois suivant.

Nous privilégions l'envoi des factures par mail. Merci de nous avvertir en cas de changement d'adresse mail en cours d'année ou si vous ne recevez pas vos factures.

Pour les familles n'ayant pas choisi le prélèvement automatique, le règlement de la facture se fait à réception de celle-ci. Merci d'adresser vos chèques à l'ordre de *Familles Rurales RS*, et de le déposer au bureau de Familles Rurales situé 2 rue des jardins à l'Espace René Giraudet à Saint Hilaire de Loulay.

Absences et pénalités :

Les absences devront être signalées avant 9h00 par mail à famillesruralesloulay@wanadoo.fr ou par SMS au 06.84.70.42.87.

Tout repas annulé avant 9h00 sera facturé en « absence prévenue » (charges de personnel). Mais une absence non signalée (ou signalée après 9h00) sera facturée au tarif repas habituel.

A partir de 4 journées d'absences consécutives prévenues le même mois (en fonction du calendrier scolaire) les repas seront entièrement déduits dès le premier jour d'absence.

Le présent règlement ainsi que les menus sont consultables sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet « enfance jeunesse ».

Pour tous renseignements au sujet du restaurant scolaire vous pouvez contacter l'association par email à famillesruralesloulay@wanadoo.fr.



Règlement intérieur du restaurant scolaire

Saint Hilaire de Loulay 2019/2020

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association Familles Rurales et les personnes physiques utilisatrices du service de restauration.

Nous souhaitons que le restaurant scolaire soit considéré comme un lieu d'accueil agréable sur le temps du repas, pour cela le respect mutuel entre élèves et personnel est indispensable.

Le personnel de restauration scolaire s'engage à veiller au bien-être de l'enfant et à rester professionnel en toutes circonstances.

Les élèves doivent également respecter le personnel, le matériel du restaurant scolaire et la nourriture.

En cas de manquement au règlement, le personnel sera en mesure de prendre des sanctions telles que définies par le protocole mis en place.

Vous en serez averti via l'école par un écrit cosigné par l'enfant et le salarié.

Si le mauvais comportement de votre enfant persistait, vous seriez alors sollicité pour une rencontre entre l'enfant, la famille, le salarié et le responsable du restaurant scolaire. L'école en sera également informée.

En aucun cas, les familles qui utilisent le service ne seront autorisées à intervenir de leur propre initiative dans le fonctionnement du restaurant scolaire.

Toute réclamation venant des parents ou des représentants des parents des écoles devra être faite par écrit, auprès du Président de l'association Familles Rurales, par mail, à famillesruralesloulay@wanadoo.fr.

Inscription :

L'inscription au restaurant scolaire se fait au cours du mois de juin, pour l'année scolaire. L'inscription doit être renouvelée chaque année.

L'inscription est validée à réception du dossier d'inscription complet comprenant la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et le mandat, le cas échéant. Pour toute inscription entre le mois de juillet et août, la famille se verra appliquée une pénalité de 10.00€ sur la facture de septembre (sauf pour les nouveaux arrivants sur la commune).

Pour les enfants arrivant en cours d'année, ils seront acceptés une semaine après la réception du dossier complet. Ce délai est indispensable pour l'organisation de l'arrivée de l'enfant.

Toute modification devra être signalée par mail à famillesruralesloulay@wanadoo.fr et ne pourra prendre effet que le 1^{er} du mois suivant.

Régimes particuliers et médicaments :

Aucun médicament ne sera admis dans les locaux du restaurant scolaire.

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être actée par un protocole afin que votre enfant ait le repas adapté à son régime.

Vous devez obligatoirement apporter une copie du **PAI** (*Projet d'Accueil Individualisé*) au restaurant scolaire dès le jour d'inscription. Celui-ci est délivré par votre médecin et sera cosigné par familles rurales, le directeur de l'école et le médecin traitant.

Sans ce protocole, l'allergie de votre enfant ne pourra pas être prise en compte.

Une trousse médicale devra également nous être fournie et renouvelée chaque année.

Pour les régimes sans viande/sans porc, il n'y aura pas de repas de substitution, mais simplement une augmentation du plat : légumes, féculent, céréales, légumineuses... Vous devrez le signaler sur la fiche sanitaire.

Facturation :

Toute famille n'ayant pas honoré l'ensemble des factures de l'année scolaire en cours ne pourra pas s'inscrire au restaurant scolaire pour l'année suivante.

TARIFS DU REPAS	Adhérents	Non Adhérents
Régulier	3.90 €	4.40 €
Occasionnel	4.35 €	4.80 €
Absence prévenue	2.50 €	2.50€
Adultes	4.55 €	5.00 €

Pour être considéré comme enfant inscrit en régulier : il faut que l'enfant soit inscrit au restaurant scolaire le ou les mêmes jours chaque semaine.

Pour les familles souhaitant inscrire leurs enfants au planning, celui-ci devra obligatoirement être envoyé par mail avant le 25 du mois précédent à famillesruralesloulay@wanadoo.fr.

Pour les enfants qui déjeunent occasionnellement au Restaurant Scolaire l'inscription devra se faire au minimum 48h avant le repas par mail à famillesruralesloulay@wanadoo.fr.

Tout repas pris en dehors du planning ou des journées prévues sur la fiche d'inscription ainsi que les plannings envoyés après le 25 du mois, sera facturé en occasionnel.

Pour bénéficier des tarifs adhérents, vous devez adhérer à l'association Familles Rurales. Elle s'étend de janvier à décembre. Les renouvellements se font en janvier ou février au plus tard. Pour adhérer, merci de contacter le secrétariat par mail à famillesruralesloulay@wanadoo.fr.